



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 107126

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la situation phytosanitaire de la forêt des Landes. En janvier 2009, la tempête Klaus a frappé durement le massif forestier des Landes de Gascogne, se traduisant par la chute de 37 millions de mètres cubes de bois, soit l'équivalent de cinq années de récoltes. En 2010, la forêt landaise est victime de la croissance exponentielle d'un insecte xylophage qui prospère sur les bois morts, le scolyte. Cet insecte a la capacité de détruire des parcelles entières de pins en quelques jours. Il se multiplie et se déploie dès lors que la température extérieure dépasse les 14 degrés et se propage rapidement vers le bois vert, c'est-à-dire les arbres épargnés par la tempête. Alors qu'un traitement phytosanitaire aurait permis d'endiguer ce phénomène et de détruire les insectes, l'État a fait le choix d'une logique de subvention ou de prêt bonifiés et a tardé à enlever les piles de bois morts. Alors que notre pays connaît, en ce mois d'avril 2011 des températures élevées, la situation de la forêt des Landes de Gascogne est aujourd'hui dramatique. Les scolytes se multiplient à une vitesse exponentielle, dépassant toutes les prévisions d'infestations et vont s'attaquer aux parcelles de pins jusqu'alors préservées. Selon les informations disponibles, les volumes de bois détruits par les scolytes dépasseraient, au début du mois d'avril 2011, 6 millions de mètres cubes, soit près d'une année d'exploitation. L'effet cumulé des attaques de scolytes et de la tempête Klaus, se traduit aujourd'hui par la perte de 250 000 hectares de pins, pour une forêt qui représentait avant 2009 un million d'hectares. En l'absence d'une réponse urgente des pouvoirs publics, le bilan pourrait être autrement plus catastrophique, et à terme la vocation forestière et industrielle du territoire des Landes de Gascogne et les 34 000 emplois de la filière sont directement menacés. Interrogé au mois de février, dans l'hémicycle de l'Assemblée Nationale sur l'opportunité d'un traitement phytosanitaire similaire à celui réalisé au Canada ou dans les pays nordiques, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire avait alors répondu qu'aucun pays n'avait recouru à un traitement généralisé, le Canada et les pays scandinaves ayant recouru à des mesures de traitement plus ciblées. Il avait estimé que c'était dans cette voie que notre pays devait s'engager, notamment grâce à l'octroi de sept millions d'euros de crédits supplémentaires. Il lui demande, alors que les températures favorisent la prolifération des scolytes et que sur le terrain, les professionnels constatent une présence massive de cet insecte, de préciser s'il envisage de prendre de nouvelles mesures et de permettre la mise en oeuvre d'un traitement phytosanitaire généralisé.

Texte de la réponse

Comme cela survient après chaque tempête touchant des peuplements résineux, le massif aquitain subit, depuis la tempête de janvier 2009, une très forte attaque de scolytes qui a culminé en 2010. Dès le début de l'année 2009, le ministère chargé de l'agriculture, conscient des risques générés par cette tempête, a alloué les aides financières nécessaires pour contenir ce ravageur. Malheureusement, il n'est matériellement pas possible de lutter contre les scolytes par un traitement insecticide global à l'échelle des massifs forestiers. Aucun pays ne met d'ailleurs en oeuvre un tel traitement. La seule technique susceptible de limiter l'intensité et la durée d'une pullulation, ainsi que l'importance des dégâts, est la récolte des bois scolytés, qu'il s'agisse des chablis scolytés

ou des arbres sur pied attaqués ultérieurement, et leur évacuation hors des peuplements forestiers avant que les scolytes n'aient essaimé et colonisé d'autres arbres. Lorsque les bois exploités ne peuvent pas être transportés à distance de la forêt dans les délais requis, les scolytes peuvent être détruits par un traitement insecticide des tas de bois sur les places de stockage, en bordure de peuplements forestiers. des mesures complémentaires comme le broyage des rémanents des coupes sanitaires ou des jeunes peuplements non commercialisables peuvent compléter cette lutte. Un plan d'action phytosanitaire pour 2011 a été élaboré en concertation avec les professionnels et signé le 10 mars 2011 par le préfet de région Aquitaine, le président de la Fédération des industries du bois d'Aquitaine et le président du Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest. Ce plan prévoit : 1. Un dispositif de surveillance des scolytes à l'échelle du massif forestier. 2. Une exploitation prioritaire des peuplements victimes de scolytes et un broyage systématique des rémanents forestiers après exploitation. Un accompagnement financier spécifique a été mis en place pour ces actions. 3. Un traitement systématique des piles de bois en bordure de route, cofinancé par la Fédération des industries du bois d'Aquitaine, l'État et les collectivités. 4. La mise en place d'essais destinés à expérimenter de nouvelles méthodes de lutte.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107126

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4370

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7141